

**N° 22 – Délibération relative au règlement intercommunal des transports (lignes régulières et mixtes du réseau Mouven'bus) : abroge la délibération n° 2017-256**

VU le Code des transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2017-256 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2017 relative au règlement intercommunal des transports ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial, qu'elle assure l'organisation des transports et prend en charge les coûts afférents ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une compétence obligatoire conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » et conformément aux dispositions de l'article L3111-7 du Code des transports ;

CONSIDERANT que la gestion de lignes intercommunales de transport de voyageurs doit satisfaire les besoins des usagers dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour tous ;

CONSIDERANT les différentes modifications et améliorations apportées afin de satisfaire les besoins des usagers dans un but d'efficacité, de transparence et de lisibilité (mise en place de navettes, changements d'horaires et de lignes) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit les modalités d'organisation des transports publics de personnes sur l'ensemble du réseau intercommunal ainsi que les conditions d'obtention du droit au transport des usagers au sein d'un règlement intercommunal des transports ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intercommunal des transports, qui s'applique à tous les usagers et aux transporteurs mandatés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports réunie le 03 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'approuver le règlement intercommunal des transports (lignes régulières et mixtes du réseau Mouven'bus), ci-annexé, qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

**La délibération n° 2017-256 est abrogée.**